

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 4 MARS 2014**

L’L’an deux mil quatorze, le mardi 4 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d’Etréchy, légalement convoqué, s’est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

**ÉTAIENT PRESENTS :**

M. BOURGEOIS, M. RAGU, Mme BORDE, M. MEUNIER, Mme DAILLY, M.  
BARRIER, Mme BATAU, M. PETIT, Mme CORMON, M. GUERIN, M. JABAUD, Mme PERIGAULT  
, Mme C. RICHARD, Mme AOUT, M. JACSON, M. JUARROS, Mme MANDON, M. VOISIN, M.  
BERGER, Mme MERICI, Mme BOUFFENY, M. GLEYZE, Mme S. RICHARD, M.  
BERNARD, Mme JUBIN, Mme DAMON, M. GAUTRELET.

**POUVOIRS :**

M. HERVOIR à M. GLEYZE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. PETIT

**ABSENT :** M. SOMME

\*\*\*\*\*

M. BOURGEOIS indique ne pas avoir reçu de demande de modification sur le Procès Verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2014, il est donc adopté en l’état.

**FIXATION DES TAUX D’IMPOSITION POUR L’ANNEE 2014**

M. RAGU présente le rapport.

Depuis 1996, les taux d’imposition locale sont fixés comme suit :

Taxe d’Habitation	9,83
Taxe Foncière Bâti	13,18
Taxe Foncière Non Bâti	49,03

Le produit issu des bases réelles notifiées en 2013 s’établit comme suit :

Bases	Bases notifiées 2013	Taux	Produits 2013
Taxe d’habitation	13 017 000 €	9,83%	1 279 571 €
Taxe foncière (bâti)	9 188 000 €	13,18%	1 210 978 €
Taxe foncière (non bâti)	69 400 €	49,03%	34 026 €
<i>Total</i>	22 274 400 €		<b>2 524 575 €</b>

La reconduction de ces taux sur les bases d’imposition notifiées 2013 réévaluées de 0.9%, produit les valeurs suivantes :

Bases	Bases estimées 2014	Taux	Produits estimés 2014
Taxe d’habitation	13 134 153 €	9,83%	1 291 087 €
Taxe foncière (bâti)	9 270 692 €	13,18%	1 221 877 €
Taxe foncière (non bâti)	70 025 €	49,03%	34 333 €
<i>Total</i>	22 474 870 €		<b>2 547 298 €</b>

Il est proposé au Conseil de reconduire les mêmes taux d'imposition pour 2014 qu'en 2013, soit :

Taxe d'Habitation :	<b>9,83</b>
Taxe Foncière Bâti :	<b>13,18</b>
Taxe Foncière Non Bâti :	<b>49,03</b>

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **par 23 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS**  
(M. HERVOIR, M. GLEYZE, Mme JUBIN, Mme DAMON)

**FIXE** les taux d'imposition pour 2014 à l'identique de ceux de 2013, soit :

Taxe d'Habitation :	<b>9,83</b>
Taxe Foncière Bâti :	<b>13,18</b>
Taxe Foncière Non Bâti :	<b>49,03</b>

### APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF GENERAL 2014

M. RAGU présente le rapport.

M. RAGU précise que suite à une erreur matérielle, de nouveaux documents ont été mis dans les chemises de chaque adjoint et conseiller municipal.

#### VUE DE L'EXERCICE 2013

Pour l'exercice de 2013 les sections d'investissement et de fonctionnement, en intégrant les restes à réaliser, présentent un résultat de 782.292.74 €. Il intègre notamment une opération de convention de ZAC à concurrence d'environ 300.000 €.

L'exécution du budget général pour l'exercice de 2013 est de 784.734 € sans tenir compte des restes à réaliser qui représentent seulement un solde de dépenses à réaliser de 2441.26 €.

#### EXERCICE 2014

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Concernant les charges à caractère général, l'action volontariste de réduction des dépenses engagées de longue date a été consolidée en 2013.

Il est proposé pour les charges à caractère général une inscription budgétaire d'un montant de 1.538.674,49 €. Pour mémoire, le budget réalisé des charges à caractère général de 2012 s'élevait à 1.633.178 € et le budget réalisé de 2013 à 1.548.189 €.

Un effort particulier a été fait sur ce chapitre afin d'absorber en partie les conséquences financières des réductions des dotations de l'Etat sans évolution de la fiscalité locale.

D'une manière générale, les dotations de l'Etat sont en retrait de 70.000 € par rapport à 2013.

Concernant les charges de personnels, le budget proposé est de 2.501.503,25 €. Pour l'exercice de 2013 le budget réalisé était de 2.380.942,59 €.

Cette hausse intègre de nouveaux dispositifs réglementaires pour un montant d'environ 34.000 € (revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégories B et C et emplois avenir), ainsi qu'une modification significative d'environ 15.000 € liée au changement d'organisme d'assurance statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Concernant les charges financières, les intérêts échus pour l'exercice de 2014 s'élèvent à 245.862,25 €. Le réalisé pour l'exercice de 2013 était de 267.689,22 €.

Il est à noter qu'en 1996, pour 100 € de remboursement, il y avait 54% d'intérêt tandis qu'aujourd'hui, pour 100 € de remboursement il y a 25 % d'intérêt. Le remboursement des intérêts et le remboursement du capital sont effectués sur des sections différentes.

## CONCERNANT LA DETTE

Le montant du capital remboursé pour 2014 est d'environ 740.000 €.

A l'heure actuelle, il devient difficile de comparer les communes entre elles car toutes sont intégrées dans des intercommunalités avec des compétences différentes.

Néanmoins, il subsiste des indicateurs significatifs si l'on analyse leur évolution dans le temps.

Pour la Commune d'Etréchy le montant de la dette au budget général est de 6.341.000 €. Il est intéressant de déterminer le montant de la dette par habitant ainsi que son évolution.

L'encours de dette de 6.341.000 € pour la Commune d'Etréchy, intègre un emprunt qui a été souscrit par la Commune afin d'assurer le financement des travaux de la mairie (la Commune ayant voulu que ce bien reste dans le patrimoine d'Etréchy).

Concernant les travaux effectués avec l'intention de loger la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à la Mairie, il a été mis en place une convention dans laquelle la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde verserait à la Commune d'Etréchy un montant de 35.000 € par an. (Ce loyer équivaut au remboursement d'un emprunt de 500 000 € environ).

L'emprunt souscrit pour assurer le financement des travaux se trouve être financé par convention avec l'intercommunalité.

En tenant compte de cet ajustement, la dette portée par la Commune d'Etréchy s'élève à 5.811.000 €, et produit donc une dette de 906 € par habitant.

Pour comparaison, en 1996 la dette par habitant s'élevait à 945 €. L'endettement par habitant est donc très sensiblement inférieur.

Concernant le nombre d'années pour rembourser la dette en totalité (en considérant non pas les ressources mais l'épargne dégagée) l'indicateur, qui était de 8,9 années en 2012, est passé à 7,1 années en 2013 (sachant qu'une durée supérieure à 12 années devient préoccupante).

Sur le budget général de l'exercice 2014, il apparaît une ligne concernant la perte de change qui correspond à ce que coûte un emprunt DEXIA souscrit en 2006. C'est le seul emprunt que la Commune a imputé à cet article, car l'ensemble de ses prêts sont à taux fixes, sur une durée globale de 15 ans en situation de remboursement trimestriel.

Le prêt DEXIA souscrit en 2006 d'un montant de 500.000 € entraîne aujourd'hui un surcoût d'environ 10 000 € annuels.

**MME DAMON** remarque qu'à l'article 60621 (combustibles) il avait été voté 7.785 €, tandis qu'aujourd'hui il est proposé un montant de 11.500 €.

**M. RAGU** répond que dans certains cas, des analyses complémentaires sont à effectuer. D'une part, l'importance de la période hivernale traversée, d'autre part, des difficultés comptables avaient été rencontrées pour l'exercice de 2012-2013 pour assumer le rattachement au bon exercice dans des conditions suffisamment satisfaisantes.

**Mme DAMON** remarque qu'à l'article 6236 (catalogues et imprimés) il avait été voté 27.000 €. Hors il est aujourd'hui proposé à 40.100 €.

**M. BOURGEOIS** répond qu'il n'y a pas eu d'évolution car l'imprimeur de la Commune d'Etréchy n'a répercuté que l'inflation. (11 numéros de « Vivre à Etréchy », une plaquette culturelle). Cependant les bâches culturelles ont été plus nombreuses.

**M. GLEYZE** demande pourquoi le montant à l'article 611 (contrats prestations services) est de 91.600 € tandis que le réalisé de l'exercice 2013 était de 8.173,68 €.

**M. RAGU** répond qu'il n'a pas tous les éléments par rapport au compte administratif pour pouvoir y répondre.

*Renseignements pris, il apparaît qu'il s'agit d'un changement d'imputation, notamment de l'article 6156 où les contrats de maintenance sont désormais imputés à l'article 611.*

**M. GLEYZE** remarque qu'à l'article 64168 (autres), on passe d'un montant de 0.00 € à 52.674,00 €.

**M. RAGU** répond qu'il s'agit des emplois avenir.

**M. GLEYZE** demande si les frais de télécommunication (article 6262), couvrent l'abonnement pour le site internet et les prestations informatiques.

**M. RAGU** répond que oui puisqu'il s'agit des frais de télécommunication.

**M. GAUTRELET** précise qu'il s'agit ici d'un budget de transition. Il observe un intérêt particulier de la part de M. GLEYZE pour les finances communales de 2014, ce qui n'était pas le cas les années précédentes. Il se félicite de la maîtrise du fonctionnement et notamment des charges de personnels. Il observe également une maîtrise de l'endettement général.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### AU NIVEAU DES DEPENSES :

Les investissements prévus sont les suivants :

- Acquisition de matériel informatique pour la Mairie d'un montant de 70.893,53 € (les premiers équipements furent acquis en 1996-1997, le matériel étant très vétuste il y avait un remplacement important à effectuer),
- la voirie, le rond-point et une liaison douce de la rue Roche Benotte pour un montant de 350.000 €,
- une enveloppe de 80.000 € pour l'éclairage,
- une enveloppe de 80.000 € pour la voirie,
- une enveloppe de 80.000 € pour le trottoir,
- une enveloppe pour le bâtiment de 87.757,23 €,
- la réparation de la climatisation de la salle Jean Monnet suite à un acte de vandalisme pour un montant de 26.000 €,
- l'acquisition d'une nacelle pour 70.000 €,
- et la possibilité d'un remboursement anticipé d'emprunt d'un montant de 437.866,34 €

L'échéance de la dette en euros est de 707.842,43 € et l'échéance de la dette en devises est de 33.478,32 €.

Ce sont en quelques sortes des ressources disponibles pour les futures équipes municipales, qui pourront choisir de faire ou non des investissements immédiats, et de procéder ou pas à des remboursements anticipés d'emprunt. Une très grande souplesse est donc laissée à l'appréciation des futures équipes.

### AU NIVEAU DES RECETTES :

On retrouve la vente de plusieurs terrains pour un montant de 332.150 €.

Sont également attendus :

- le FCTVA pour un montant de 394.000 €,
- la Taxe Locale d'Équipement d'un montant de 17.000 € et la Taxe d'Aménagement pour 30.000 €,

- les restes à réaliser de l'exercice de 2013 en provenance du STIF et ERDF pour le parking de la gare, et d'EDF pour Vaucelas.

**M. BERNARD** est satisfait de voir le budget voté avant la consultation électorale car au lendemain de l'élection, un budget sera disponible pour les équipes municipales en place, évitant ainsi l'élaboration d'un budget dans l'urgence.

Il observe également la confirmation d'une tendance à diminuer les dépenses des charges à caractère général. Il ajoute que c'est une bonne chose à l'heure où il est envisagé une baisse significative des dotations de l'Etat, car il a été annoncé 1,5 milliards € pour 2014-2015, mais cela passerait à 10 milliards € en fin de mandat. Il n'y a donc pas d'autre alternative que de faire des économies sur les dépenses des charges à caractère général.

**M. RAGU** est d'accord.

**Mme DAMON** demande pourquoi en 2013 il avait été prévu 3.436.063,41 € alors qu'il a été réalisé seulement 1.596.985,20 €.

**M. RAGU** répond que la somme de 3.436.063,41 € représente un certain nombre d'investissements, et qu'il ne faut pas oublier qu'il y avait 1.234.601,53 € en solde d'investissement reporté comme le veut l'usage, ce qui correspond à des inscriptions comptables et non pas à des investissements à réaliser.

Vu le projet présenté,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, par **24 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. GLEYZE, M. HERVOIR, Mme DAMON, Mme JUBIN)

**APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2014 qui trouve son équilibre à **5 918 321,44 €** en section de fonctionnement et **2 218 223,27 €** en section d'investissement.

#### **APPROBATION DU BUDGET DE L'EAU 2014**

##### **VUE DE L'EXERCICE DE 2013**

Le résultat cumulé de l'exercice 2013, qui intègre les restes à réaliser, s'élève à 91.180,19 €.

Le résultat d'exécution du budget 2013, hors reste à réaliser, présente un déficit de 181.792,09 €. Les restes à réaliser sont importants en recettes car il est attendu le versement d'un prêt à taux 0% de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ainsi qu'une subvention, le tout pour un montant de 272.972,28 €.

##### **EXERCICE DE 2014**

Compte tenu des excédents concernant l'assainissement, la surtaxe entre l'eau et l'assainissement a été modifiée en toute transparence pour l'usager puisque cela n'apporte aucune modification à sa facture. Il s'agit surtout de mieux équilibrer les deux budgets entre eux.

Le refinancement de la dette est de 120.000 € afin de laisser, là encore, le choix aux prochaines équipes municipales d'investir ou transférer cet encours au budget général.

Il n'y aura pas de dépenses particulières étant donné que l'interconnexion est opérationnelle et que les branchements « plomb » sont terminés.

Vu le projet présenté,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, par **24 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. GLEYZE, M. HERVOIR, Mme DAMON, Mme JUBIN)

**APPROUVE** le budget de l'eau pour l'exercice 2014 qui trouve son équilibre à **152 184,19 €** en section d'exploitation et **576 214,99 €** en section d'investissement.

## APPROBATION DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2014

### VUE DE L'EXERCICE DE 2013

Le résultat cumulé présente un excédent de 471.557,70 € ainsi qu'un solde de 9680,09 € en restes à réaliser. Le résultat d'exécution du budget s'élève à 481.237,79 € hors restes à réaliser.

### EXERCICE DE 2014

Cet excédent se transférera progressivement vers le budget de l'eau avec la modification de la surtaxe entre l'eau et l'assainissement.

Un certain nombre de travaux légers sont prévus. Le process de désodorisation est encore en période transitoire. Le budget assainissement est un budget qui permettra aux prochaines équipes de faire face aux imprévus en cas de besoin.

Vu le projet présenté,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, par **24** voix **POUR** et **4** **ABSTENTIONS** (M. GLEYZE, M. HERVOIR, Mme DAMON, Mme JUBIN)

**APPROUVE** le budget de l'assainissement pour l'exercice 2014 qui trouve son équilibre à **159 795,02 €** en section d'exploitation et **197 138,96 €** en section d'investissement.

## RAPPORT DE LA CLET POUR LE TRANSFERT DES RESTAURANTS SCOLAIRES

**M. BOURGEOIS** présente le rapport.

La Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges doit être saisie de toute modification intervenant dans le champ des compétences exercées par la Communauté. Elle doit convenir d'une proposition à soumettre à l'approbation des Conseils Municipaux pour fixer le montant des charges afférentes à toute extension des compétences de la Communauté.

Un principe préalable avait été posé dès l'origine de la Communauté de ne pas s'en remettre systématiquement au seul constat des écritures passées sur le ou les exercices précédents dans chacune des communes qui exerçaient la ou les compétences transférées, pour privilégier davantage une estimation basée sur le coût moyen que supportera le groupement suite au transfert des dites compétences.

Dans le cas d'espèce, s'agissant de la **Restauration Scolaire**, l'administration de la Communauté a d'abord recensé et contrôlé les données comptables concernant ce service dans chacune des communes.

Elle a établi ensuite une simulation reposant sur les éléments ou postulats suivants :

- prise en compte du nombre des repas servis en 2012,
- application théorique de la répartition des tranches du quotient familial, telle qu'observée sur la fréquentation 2012 de la Garderie (*ce service semblant être le plus rapprochant de la population scolaire fréquentant la cantine*). Cette application permet de déterminer une recette prévisionnelle à comparer avec les ressources déclarées en 2012, et donc de mesurer un éventuel déficit à venir,
- une forfaitisation des coûts d'acquisition de blouses, pour le renouvellement de la vaisselle, des produits d'entretien et des coûts de maintenance des équipements

- la prise en charge répartie par habitant des coûts salariaux du coordonnateur des Restaurants Scolaires, d'ores et déjà recruté par la Communauté, chargé d'une part, de veiller à ce que chaque office respecte bien les normes et contraintes liées à la restauration collective, tout en harmonisant les pratiques, et d'autre part, à gérer les absences ou toute défection pour garantir la poursuite du service avec une qualité optimale.
- pour les deux communes qui ne disposent pas de restauration scolaire sur leur territoire, application du coût par habitant sur la commune où les enfants sont majoritairement scolarisés (Chauffour / Etréchy ; Mauchamps/ St Sulpice de Favières)

*Il est à noter que, concernant la Commune de St Sulpice de Favières, eu égard à l'existence d'un regroupement pédagogique avec la Commune de St Yon, la recherche d'un accord sur une convention réciproque reste à entreprendre pour atténuer la charge qui pourrait affecter les familles de St Yon, extérieures à la Communauté.*

Cette approche a permis de déterminer les coûts suivants pour la Commune d'Etréchy :

#### ETUDE TRANSFERT RESTAURATION SCOLAIRE

nombre habitants : *dernier recensement*

Etréchy

6.327

PROPOSITION DE TRANSFERT	
achat des repas	131 837,50
frais de personnel	188 644,76
blouses	255
renouvellement vaisselle	420
produits entretien	1 500,00
maintenance	1 500,00
<b>poste de coordonnateur</b> (2,41 € par habt)	<b>15 248,07</b>
participation des familles	-154 621,76
<b>transfert</b>	<b>184 758,57</b>
par habitant	29,20

Cette approche ne comprend aucun crédit en provision pour le renouvellement des équipements. Or, compte tenu d'une part du fait que certains offices sont actuellement équipés par un prestataire de service, en complément de la livraison de repas, et parce que, d'autre part, il est fait état parfois de mauvais fonctionnement ou d'insuffisance des matériels, la Communauté peut se retrouver très vite devant la nécessité d'acquérir ces matériels professionnels au coût non négligeable.

Il peut être estimé, en effet, que l'acquisition d'un four, d'une armoire froide avec enregistreur de température et un lave-vaisselle s'établit entre 10 à 15 K€, voire 20 selon les capacités.

Dans ces conditions, la CLET propose que soit inscrite une provision pour renouvellement de l'ordre de 13 K€, en retenant une valeur par site de 10.000 €, sur chacun des 13 offices de la Communauté, assortie d'un

amortissement sur 10 ans. Cette provision sera ensuite répartie par habitant, à raison de 0,78 € (13000/16608).

Cet ajout produit les effets suivants pour la Commune d'Etréchy :

<b>PROPOSITION DE TRANSFERT</b> (ajout des provisions pour renouvellement équipement)	<b>Etréchy</b>
achat des repas	131 837,50
frais de personnel	188 644,76
blouses	255,00
<b>renouvellement équipement</b>	<b>4 935,06</b>
renouvellement vaisselle	420,00
produits entretien	1 500,00
maintenance	1 500,00
poste de coordonnateur (2,41 € par habt)	15 248,07
participation des familles	154 621,76
<b>transfert</b>	<b>189 718,63</b>
par habitant	29,99

La valeur ainsi exprimée traduit la charge annuelle. Pour l'année 2014, le Bureau Communautaire ayant opté pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire de septembre 2014, un prorata est effectué.

Il prend en compte la totalité de la charge annuelle du coordonnateur répartie per capita, et le ¼ de l'ensemble des autres postes de dépenses.

Dès lors, la charge 2014 pour cette compétence s'établit comme suit :

COMMUNES	Restauration scolaire / an	coût coordonnateur /an	charges / an (hors coord.)	charges prorata/ 4 mois	transfert prorata 2014 (coord. an + 4 mois)
AUVERS	35 056,39	2925,74	32 130,65	10 710,22	<b>13 635,96</b>
BOISSY	67 727,76	3263,14	64 464,62	21 488,21	<b>24 751,35</b>
BOURAY	89 322,11	4699,5	84 622,61	28 207,54	<b>32 907,04</b>
CHAMARANDE	28 827,43	2626,9	26 200,53	8 733,51	<b>11 360,41</b>
CHAUFFOUR	4 048,65	325,35	3 723,30	1 241,10	<b>1 566,45</b>
ETRECHY	189 718,63	15248,07	174 470,56	58 156,85	<b>73 404,92</b>
JANVILLE	66 599,35	4612,74	61 986,61	20 662,20	<b>25 274,94</b>
MAUCHAMPS	11 996,39	696,49	11 299,90	3 766,63	<b>4 463,12</b>
ST SULPICE	13 531,90	785,66	12 746,24	4 248,75	<b>5 034,41</b>
SOUZY	11 767,63	908,57	10 859,06	3 619,69	<b>4 528,26</b>
TORFOU	9 480,36	667,57	8 812,79	2 937,60	<b>3 605,17</b>
VILLECONIN	18 153,46	1783,4	16 370,06	5 456,69	<b>7 240,09</b>

**M. MEUNIER** rappelle qu'en 1996, le déficit était de 1.170.000 F soit environ 180.000 €. Le repas moyen était de 21 F, soit environ 3,20 € en tenant compte du Quotient Familial.

Le déficit est aujourd'hui à 183.000 €, soit un déficit quasi identique, et le prix moyen du repas est de 2,80 € par famille.

Il précise donc qu'avec 32% d'inflation en euro constant, il y a eu une baisse de tarif de 35 à 40 % qui a été obtenue grâce à une augmentation de la productivité en mettant des outils nouveaux à disposition du personnel et en ayant des rapports particuliers de collaboration avec les sociétés fournissant les repas. Cela a eu comme conséquence de diminuer ce que payaient les familles.



Vu le rapport de la CLET,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** le rapport de la CLET.

### **SUPPRESSION DE LA ZAC DE GRAVELLES ET DES AUNETTES**

**M. BARRIER** présente le rapport.

La ZAC de Gravelles et des Aunettes a été créée par délibération du conseil municipal en date du 30/03/1990. Cette zone destinée à accueillir des activités artisanales et industrielles s'étend sur une superficie de 374 654m<sup>2</sup> et autorise une constructibilité maximale par secteur comme suit :

- 105 000m<sup>2</sup> pour le secteur ZA
- 110 000m<sup>2</sup> pour le secteur ZB
- 6 000m<sup>2</sup> pour le secteur ZC

Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26/04/1991 définissant :

- Le PAZ plan d'aménagement de zone et le RAZ le règlement d'aménagement de zone
- Le programme et l'échéancier des équipements publics
- Les modalités prévisionnelles de financement

Le plan d'aménagement de zone a été modifié une seule fois par délibération du 26/01/1995. Ces modifications étaient mineures et portaient essentiellement sur le règlement.

L'aménagement de cette ZAC fut confié à un aménageur privé, la société en nom collectif d'aménagement d'Etréchy, la SNCAE, dans le cadre d'une convention d'aménagement et d'équipement signée le 21/06/1991.

La mission confiée à l'aménageur a été réalisée. Le plan d'aménagement de la ZAC a été incorporé au plan local d'urbanisme. La rétrocession des voies, des réseaux et des ouvrages s'est effectuée au fur et à mesure de la mise en service des tranches réalisées par l'aménageur. Par délibérations successives du 27/11/2009, 21/10/2011 et 14/12/2012 le conseil municipal a procédé dans sa totalité au classement dans le domaine public communal desdits équipements.

Dernièrement, le 19 décembre 2013 l'avenant n°1 à la convention a été signé qui avait pour objet de dresser le bilan des obligations respectives et mutuelles consenties et acceptées par la SNCAE et la commune et de résilier ladite convention d'aménagement et d'équipement.

Il n'y a donc plus aucune raison de maintenir le régime de la ZAC de Gravelles et des Aunettes.

Au terme de ce rapport il convient donc de constater que cette ZAC a bien été réalisée et de proposer la suppression de la ZAC. Conformément à l'article R.311-12 du code de l'urbanisme, un rapport de présentation expose les motifs de cette suppression et reprend le contenu de la présente délibération.

**Mme DAMON** demande ce qu'il va advenir des parcelles restant à vendre.

**M. BOURGEOIS** répond que ce sont les aménageurs qui commercialisent. Cependant, dans le cadre du rachat des terrains dans la zone des Aunettes, ce sera la commune d'Etréchy qui sera son propre aménageur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 311-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/03/1990 portant création de la ZAC de Gravelles et des Aunettes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/04/1991 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de Gravelles et des Aunettes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/04/1991 portant désignation de l'aménageur,

Vu la convention d'aménagement et d'équipement de la ZAC de Gravelles et des Aunettes signée le 21 juin 1991,

Vu la délibération du conseil municipal du 26/01/1995 portant modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de Gravelles et des Aunettes,

Vu la délibération du conseil municipal du 27/09/2013 portant résiliation de la convention d'aménagement et d'équipement du 21/06/1991,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération qui expose les motifs de la suppression de la ZAC de Gravelles et des Aunettes,

Considérant l'achèvement du programme d'aménagement et d'équipement de la ZAC de Gravelles et des Aunettes,

Considérant que le périmètre de la ZAC est couvert par le plan local d'urbanisme approuvé le 30/03/2012,

Considérant la nécessité de prononcer la suppression de la ZAC de Gravelles et des Aunettes conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**DECIDE** de supprimer la ZAC de Gravelles et des Aunettes

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 311-5 du code de l'urbanisme à savoir :

- affichage pendant un mois en mairie
- mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
- publication au recueil des actes administratifs

**AVENANT N°22 A LA CONVENTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DECENTRALISE A AUVERS-SAINT-GEORGES**

Mme DAILLY présente le rapport.

**ARTICLE 1 :**

Pour l'année **2013/2014**, la durée horaire des cours dispensés au profit de la Commune d'**Auvers-Saint-Georges** est arrêtée à **852 heures par an**. Les coûts totaux par indices majorés se répartissent comme suit :

- 2 214,73 € pour les professeurs à l'indice majoré 425
- 1 303,55 € pour les professeurs à l'indice majoré 314
- 1 108,29 € pour les professeurs à l'indice majoré 468
- 623,88 € pour les professeurs à l'indice majoré 428
- 969,85 € pour les professeurs à l'indice majoré 327
- 1 391,06 € pour les professeurs à l'indice majoré 325

- 15,02 € pour les professeurs à l'indice majoré 562
- 757,11 € pour les professeurs à l'indice majoré 491
- 883,71 € pour les professeurs à l'indice majoré 445

**ARTICLE 2 :**

Pour l'année scolaire 2013/2014, le tarif horaire est fixé en référence à l'indice majoré de chacun des professeurs actualisé en fonction des changements de situation pouvant intervenir dans le courant de l'année scolaire, de l'enseignant artistique mis à disposition de la commune, charges comprises. Le remboursement annuel s'élève à 9 267,20 €. Le règlement s'effectuera en quatre parties, chacune d'un montant de **2 316,80 €**

**ARTICLE 3 :**

Dans le cas d'une dénonciation de la présente convention par la commune d'Auvers-Saint-Georges ayant pour conséquence la perte totale ou partielle d'emploi pour l'agent mis à disposition, la commune d'Auvers-Saint-Georges s'engage au prorata des heures effectuées à Auvers-Saint-Georges, à rembourser à la commune d'Etréchy, l'indemnisation au titre du chômage due à l'agent selon les règles de droit commun.

Vu la délibération N°78/1991 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 1991 relative à la convention passé entre la commune d'Auvers-Saint-Georges et la commune d'Etréchy,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** l'avenant N°22 à la convention sus-visée en titre de l'année scolaire 2013/2014 tel qu'annexé à la présente.

**AVENANT N°15 A LA CONVENTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DECENTRALISE A CHAMARANDE**

Mme **DAILLY** présente le rapport.

**ARTICLE 1 :**

Pour l'année **2013/2014**, la durée horaire des cours dispensés au profit de la Commune de **Chamarande** est arrêtée à **1002 heures par an**. Les coûts totaux par indices majorés se répartissent comme suit :

- 295 € pour les professeurs à l'indice majoré 314
- 823,52 € pour les professeurs à l'indice majoré 428
- 1 354,91 € pour les professeurs à l'indice majoré 468
- 353,79 € pour les professeurs à l'indice majoré 405
- 1 304,28 € pour les professeurs à l'indice majoré 471
- 3 533,92 € pour les professeurs à l'indice majoré 325
- 15,02 € pour les professeurs à l'indice majoré 562
- 1 646,82 € pour les professeurs à l'indice majoré 491
- 885,78 € pour les professeurs à l'indice majoré 327
- 3 534,84 € pour les professeurs à l'indice majoré 445
- 166,53 € pour les professeurs à l'indice majoré 425

**ARTICLE 2 :**

Pour l'année scolaire 2013/2014, le tarif horaire est fixé en référence à l'indice majoré de chacun des professeurs actualisé en fonction des changements de situation pouvant intervenir dans le courant de l'année scolaire, de l'enseignant artistique mis à disposition de la commune, charges comprises. Le remboursement

annuel s'élève à 13 914,41 €. Le règlement s'effectuera en quatre parties, chacune d'un montant de 3 478,60 €

### **ARTICLE 3 :**

Dans le cas d'une dénonciation de la présente convention par la commune de Chamarande ayant pour conséquence la perte totale ou partielle d'emploi pour l'agent mis à disposition, la commune de Chamarande s'engage au prorata des heures effectuées à Chamarande, à rembourser à la commune d'Etréchy l'indemnisation au titre du chômage due à l'agent selon les règles de droit commun.

Vu la délibération N°95/1998 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 1998 relative à la convention passé entre la commune de Chamarande et la commune d'Etréchy,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** l'avenant N°15 à la convention sus-visée en titre de l'année scolaire 2013/2014 tel qu'annexé à la présente.

### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES**

**M. BOURGEOIS** présente le rapport.

Le CIG Grande Couronne a constitué en 2010 un groupement de commandes pour la dématérialisation des marchés publics dont le marché de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme le 31 décembre 2014. Un nouveau groupement de commande doit être mis en place.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés et/ou accord cadres de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché et / ou l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1 <sup>ère</sup> année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords cadres de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année,

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

**Mme DAMON** demande quels sont les achats concernés par la dématérialisation.

**M. BOURGEOIS** répond que cela concerne la dématérialisation, à savoir les prestations des transmissions des actes soumis au contrôle de légalité et les prestations de dématérialisation de la comptabilité publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2015-2018, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2015-2018, pour les prestations suivantes

- Prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Prestations de dématérialisation de la comptabilité publique

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE SCIENCES EN ESSONNE**

**Mme DAILLY** présente le rapport.

Fort du succès des années précédentes, le Conseil général de l'Essonne a émis un nouvel appel à projets "Sciences en Essonne" pour 2014.

Le Conseil Général de l'Essonne peut apporter son soutien financier à hauteur de 50% des dépenses engagées.

Il est proposé de s'inscrire dans cette opération de diffusion de la culture scientifique, sur un thème intitulé « **Le monde secret des étoiles** ».

En se basant sur le bilan 2013 (activités, budget), le projet 2014 peut être estimé à hauteur de 4000 €.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le dépôt de ce projet s'inscrivant dans l'opération "Sciences en Essonne" prévue du 7 au 19 novembre 2014, et solliciter une subvention départementale à hauteur de 50% d'une dépense globale estimée de l'ordre de 4000 €.

Considérant l'opération nationale intitulée "Sciences en Essonne" prévue du 7 au 19 novembre 2014,

Considérant l'appel à projets lancé par le Département de l'Essonne, s'inscrivant dans cette opération,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** le dépôt d'un projet s'inscrivant dans l'opération "Sciences en Essonne" prévue du 7 au 19 novembre 2014,

**SOLLICITE** une subvention départementale à hauteur de 50% d'une dépense globale estimée de l'ordre de 4000 €.

Pour son dernier conseil municipal et son dernier mandat, M. BOURGEOIS tient à remercier, tant la majorité, que l'opposition en saluant le travail de tous, qui ont rendu les débats enrichissants malgré certains désaccords. Il souligne qu'il se souviendra de cette mandature en termes positifs.

**M. BOURGEOIS** précise que même s'il n'est pas parfait, il part serein avec la certitude d'avoir fait de son mieux. Il rappelle que c'est une mission exaltante mais prenante, qu'il faut rester au service des habitants, être disponible, tout en ayant conscience que ce dévouement ne sera pas reconnu par l'ensemble des administrés. Cependant, les attentions et les sourires de quelques habitants apportent un réel plaisir et une belle reconnaissance.

Tous les Conseillers et l'ensemble du public se lèvent pour applaudir **Monsieur BOURGEOIS**.

**M. GUERIN** remercie le Maire au nom de tout le Conseil Municipal d'avoir réussi à maintenir la cohésion et l'amitié dans l'équipe majoritaire. Il le remercie également d'avoir su instituer des débats riches et animés mais toujours respectueux des hommes.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h15.

## **QUESTIONS DU GROUPE ETRECHY, ENSEMBLE ET SOLIDAIRES, AU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/03/2014.**

### 1. Travaux de rénovation de la Mairie.

Vous aviez indiqué au sujet des travaux de la Mairie que [nous vous citons], malgré les "*aléas inhérents à la rénovation de bâtiments anciens et aux mauvaises surprises*", il n'y aurait qu'un "*surcoût limité*", et que "*nous pouvons estimer la fin de ce chantier dans le courant du premier trimestre 2013*".

En ce début mars 2014, pouvez-vous nous préciser :

- quel est le montant du surcoût final, quel est le bilan financier de l'opération avec le montant de chacun des différents appels d'offres, ainsi que le montant de départ estimé et le coût pour nos collectivités après réception des travaux ?
- quel est le coût au mètre carré de cette rénovation ?
- quand aura lieu l'inauguration des locaux et pourra-t-elle donner lieu à une visite ouverte à tous les Strépiacois ?

**Réponse :**

L'opération de rénovation de la Mairie s'élève à 783 781 € en ce qui concerne le marché public de travaux passé avec les entreprises, auquel il convient d'ajouter 49.907 € de coûts annexes tels que études béton, diagnostic amiante, plans, peinture Salle des Mariages, bureau de contrôle (hors acquisition Kardex et téléphonie). L'opération fait donc apparaître un coût global de 833.688 € TTC pour une surface totale de 863.78 m<sup>2</sup>, ce qui induit un coût de 965 € par m<sup>2</sup>. Rappelons que, sur ces 863 m<sup>2</sup>, 244 m<sup>2</sup> sont affectés à la Communauté de Communes qui s'acquitte d'un loyer de 35.000 € ( à rapprocher d'une annuité de l'ordre de 43.500 € en remboursement d'un emprunt de 500.000 € mobilisé pour cette opération).

Le marché public initial a été passé pour un montant de 608.192, 69 € et les avenants ont été conclus à hauteur de 119.519,92 €. Ce marché doit être complété du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 56.068,48 €.

Il n'a pas été prévu l'inauguration de ces locaux, dans la mesure où la période actuelle ne s'y prête pas dans le contexte électoral, et surtout parce que les locaux sont des lieux de travail des fonctionnaires qui les occupent de manière quasi permanente.

**2. Difficultés après les travaux de suppression de branchements "plomb" d'alimentation en eau potable.**

Lors de ces travaux, un manque de suivi et d'attention pour les usagers nous a été signalé, pouvez-vous nous indiquer combien de cas identiques vous ont été rapportés et quelle suite leur a été donnée par la Commune auprès de la SEE ?

**Réponse :**

A notre connaissance 3 administrés nous ont rapporté un manque de suivi dans le cadre de ces travaux. La SEE en a été immédiatement avertie.

**3. Terrain en site classé (Chênes rouges).**

Qu'en est-il de la programmation de l'aménagement naturel rue des Chênes rouges ?

**Réponse :**

La plantation d'arbres en bordure de ce terrain sera effectuée courant 2014, selon les prescriptions de l'inspecteur de la DIREN

**4. Rythmes scolaires.**

Pouvez-vous nous apporter une réponse à notre courrier du 20 février\* ? Selon vos informations, la demande de dérogation pour 2015 sera-t-elle acceptée ?

\* : [http://etrechy.ensol.free.fr/mairie-questions\\_EES\\_20140220.pdf](http://etrechy.ensol.free.fr/mairie-questions_EES_20140220.pdf)

**Réponse :**

La réponse vous a été envoyée. Elle indique que la concertation avec les différents acteurs concernés (parents, enseignants) se poursuit. Nous n'avons cependant pas d'informations quant à une éventuelle dérogation.